

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FOIRE À LA PUÉRICULTURE



MILIZAC BASKET CLUB

 **Dimanche 30 août 2026**

 **Salle Guy MAGUEUR – MILIZAC-GUIPRONVEL**

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La foire à la puériculture est organisée par le **Milizac Basket Club**, association loi 1901.
Les bénéfices de cette manifestation serviront au financement des activités du club.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

- Toute inscription devra être complétée, signée et accompagnée du règlement.
- L'inscription sera validée uniquement à réception du dossier complet.
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription sans justification.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué après le **22 août 2026**.

ARTICLE 3 – TARIFS

- **4 € le mètre linéaire**
- **1 € l'emplacement portant** (portant non fourni)

ARTICLE 4 – PRODUITS AUTORISÉS

Seuls les articles liés à l'univers de l'enfant et de la puériculture sont autorisés :

- vêtements bébé/enfant, jouets, livres, matériel de puériculture, accessoires de grossesse et petite enfance.

La vente :

- d'animaux, d'aliments, d'armes, de produits dangereux, de contrefaçons, ou de marchandises neuves destinées au commerce : est strictement interdite.

ARTICLE 5 – INSTALLATION ET HORAIRES

- Installation des exposants : **de 7h00 à 8h45**
- Ouverture au public : **de 9h00 à 13h00**
- Le démontage des stands avant la clôture de la manifestation est interdit.

Tout emplacement non occupé à 8h30 pourra être réattribué sans remboursement.

ARTICLE 6 – EMPLACEMENTS

- Les emplacements sont attribués par les organisateurs.
- Aucun changement ne pourra être effectué sans autorisation.
- Les exposants devront respecter les dimensions réservées sans empiéter sur les allées ou les stands voisins.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Le Milizac Basket Club décline toute responsabilité :

- en cas de vol, perte, casse, dégradation des biens exposés.

Chaque exposant est responsable de son matériel et doit être couvert par une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ ET PROPRETÉ

- Les allées devront rester dégagées pour des raisons de sécurité.
- Chaque exposant devra restituer son emplacement propre.
- Tout dégât causé aux locaux ou au matériel sera à la charge de l'exposant responsable.

ARTICLE 9 – COMPORTEMENT

Tout comportement perturbant le bon déroulement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant sans remboursement.

ARTICLE 10 – PIÈCE D'IDENTITÉ

Conformément à la réglementation applicable aux ventes au déballage, chaque exposant devra obligatoirement fournir une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité avec son dossier d'inscription.

L'organisateur tiendra un registre des exposants pouvant être présenté aux autorités compétentes.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute inscription implique l'acceptation complète du présent règlement intérieur.

Je soussigné(e) : _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / 2026

Signature :

 Le dossier complet (bulletin d'inscription signé, règlement signé, règlement et photocopie de la carte d'identité) devra impérativement être adressé par voie postale à :

MBC MILIZAC chez Mme HELIES Isabelle 301 rue Général de Gaulle 29290 MILIZAC



À joindre au règlement intérieur

BULLETIN D'INSCRIPTION FOIRE PUÉRICULTURE MBC
MILIZAC 2026

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

Pièce d'identité n° :

Délivrée le : / /

Par :

* Photocopie obligatoire

RESERVATION :

Mètre Linéaire 4 € x = €

Emplacement portant 1 € x = €

(Pourtant non fourni)

Formule repas 4 € x = €



FORMULE REPAS (sur réservation uniquement)

1 sandwich jambon-beurre, 1 crêpe, 1 boisson



TOTAL À RÉGLER : _____ €

☐ Chèque ☐ Espèces